

**Décision n°2025-12 portant délégation de signature aux personnels du centre de service partagé
De la direction des affaires financières de l'Institut Agro Rennes-Angers**

**Le directeur par intérim de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques,
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur par intérim de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er février 2025 ;
- Vu la décision n°2025-03-IA du 30 janvier 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la note interne du secrétaire général de l'Institut Agro en date du 30 janvier 2025 relative au périmètre de signature des directrices et directeur d'école ;
- Vu l'organigramme de la direction des affaires financières de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide

Article 1 – Champ d'application de la délégation en matière de budget

Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est accordée aux agents affectés au centre de service partagé au sein de la direction des affaires financières à l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier le service fait ainsi que la validation des titres de recettes dans l'outil de gestion financière PEP, dans la limite de 4.000,00 euros HT par acte, au nom et pour le compte du directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers agissant en qualité d'ordonnateur secondaire.

Les agents du centre de service partagé sont :

- Madame Cécile Duby, responsable du centre de service partagé
- Madame Sneha Lavalard
- Madame Isabelle Albert
- Madame Karidia Seu
- Monsieur Casimir Sombugma

Article 2 – Date d'effet – Durée

La présente délégation prend effet le 3 février 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des événements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions des agents du centre de service partagé.

Article 3 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 3 février 2025

Romain Jeantet



Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.